

Dialogue économique et financier (RED) pour l'Afrique,

HÔTEL RAMADA PEAR, Ouagadougou, Burkina Faso, 8-12 Octobre 2018

PROGRES EN MATIERE DE TARIFICATION ET DE
TARIFICATION REGLEMENTAIRE DES SERVICES NUMERIQUES
EXPERIENCE : GUINEE

I.CONTEXTE

OPERATEURS	TECHNOLOGIES
ORANGE	2G – 3G
MTN	2G – 3G
CELLCOM	2G – 3G
INTERCEL	2G

La Loi L/2015/018/AN relative aux télécommunications et aux technologies de l'Information en République de Guinée, fixe en ses Articles 110, 111,112 et 113 respectivement :

- La Publication des tarifs de détail et conditions générales d'offres de services;
- La transparence, l'objectivité, la non-discrimination ;
- La vérification des conditions d'application des offres tarifaires et de la qualité de service;
- Obligation d'indication de tarif;
- Encadrement des tarifs publics.

II. EVOLUTION TARIFAIRE ET REGLEMENTAIRE

- Avant 2015, le système de tarification des appels téléphoniques se faisait par pulse de 20 ou de 30 seconds,
- Depuis le 02 janvier 2016, le système de facturation est passé de pulse à la seconde en application de l'Arrêté A/2015/5887/MPTNTI portant fixation des modes de facturation des appels voix, sms, et règlementation des promotions et des bonus.

III.CONTROLE TARIFAIRE

- A part les audits dans cadre du contrôle tarifaire, l'ARPT procédait de façon manuelle à la vérification des tarifs des services (voix et sms) proposés par les operateurs.
- Pour améliorer ce contrôle des tarifs des services (voix, sms, data), l'ARPT s'est dotée d'un outil de contrôle automatique des tarifs de ces services appelé TARIF TRACKER qui permet de vérifier en temps réel l'effectivité des tarifs des services proposés par les différents operateurs.

MERCI DE VOTRE ATTENTION !!!